

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision N°2020/09 du 06 février 2020 relative au marché initial,

Vu la décision N°2022/35 du 06 avril 2022 relative à l'avenant 1 du marché,

Vu la décision N°2023/29 du 27 mars 2023 relative à l'avenant 2 du marché,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que le marché n°20008 relative aux travaux d'impression, de façonnage et de livraison de divers supports de communication dont le magazine municipal, se termine le 06 février 2024.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence transmise au BOAMP et JOUE le 27 novembre 2023 initiant le début de la d'une nouvelle procédure allotie, dont la date limite de remise des offres était fixée au 8 janvier 2024.

Considérant le nombre important d'offres reçus dans les délais, en comparaison de la dernière consultation

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°20008 ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2024.

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

| Décision n° | ATTRIBUTAIRE | OBJET | Montant de l'avenant |
|-------------|----------------------------------|--|---|
| 2024/07 | RPS REPRO 95210 Saint-Gratien | Marché 20008 : Travaux d'impression, de façonnage et de livraison de divers supports de communication dont le magazine municipal Avenant n°3 : Prolongation de la durée du marché | Le montant de l'avenant dépendra du volume de commandes réalisées. Le montant maximum du marché n'est pas modifié. |

Suite de la décision du Maire N°2024/07

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 24 janvier 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 29 janvier 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-01-07 - DC 2024 - 07 - CC

Publiée le 29 janvier 2024